



AR Prefecture

006-210601316-20240209-D2024\_04-DE  
Reçu le 28/02/2024

**Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 février à 14h30

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers : 05  
Présents : 04  
Votants : 05

Présents : BAYONNE Jean-Jacques, BONNARD Florence, JUBEUX Sébastien,  
POU Jean-Pierre

Excusé : FERRARO Noël a donné procuration à J-J BAYONNE

Secrétaire de séance : BONNARD Florence

Délibération D2024-04

Objet : subvention à la protection civile

L'association Départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes dont le siège est domicilié 16 avenue des serres – 06800 CAGNES sur MER a pour objet les missions de secours et d'assistance, des formations de secourisme aux particuliers et aux professionnels, les missions de soutien aux populations.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de Sallagriffon, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Maire propose :

- d'accorder à l'association Départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes une subvention de 100.00 €

**Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :**

- **décide** d'accorder à l'association Départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes une subvention de cent euros (100.00€). Cette dépense sera imputée au chapitre 6574

**AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.**

VOTES :

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

Jean-Jacques BAYONNE  
Le Maire